

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 26 février 2015 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Pascal Pavan, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Guillaume Miard, Joëlle Montagne, Pierre Vatin, Francine Vielmon

Point n°1 :

Tarifs columbarium et caveau communal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de mise en place du Columbarium et du caveau communal sont achevés. Il y a donc lieu de décider des tarifs qui leur seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Columbarium : Chaque case peut accueillir de 1 à 4 urnes.

Acquisition d'une concession :

Concession pour 30 ans : 150 €

Concession pour 50 ans : 250 €

Renouvellement d'une concession :

Concession pour 30 ans : 150 €

Concession pour 50 ans : 250 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 0 €

Caveau communal :

Durée : 1 an Tarif par mois : 6 mois gratuits puis 15€/mois

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 :

Emprunt.

Montant	100 000,00
Durée	15 ans

Banque	Taux	Montant éch	Coût emprunt	Frais dossier	Coût total
La Nef	2,50%	8 076,65	121 149,75	750,00	121 899,75
Crédit Agricole	2,10%	7 840,89	117 613,35	300,00	117 913,35
Caisse d'Epargne	2,45%	8 046,97	120 704,55	150,00	120 854,55
Banque Postale	1,85%	7 695,48	115 600,33	500,00	116 100,33
Banque Postale	1,83%	7 644,02	114 660,33	500,00	115 160,33

Le Conseil municipal décide de retenir Banque Postale à 1,83%.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 :

Motion de soutien aux notaires :

Voir annexe 1

VOTE : POUR 0 CONTRE 9 ABSTENTION 2

Point 4 :

Avenants chantier cantine/ école / ALSH.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs avenants sont proposés concernant le chantier cantine/école/ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les avenants suivants :

Lot 3 VIERS Menuiseries extérieures : + 362.40 € TTC 11 pour

Lot 6 VIBOUD Plomberie/sanitaire : + 2 048.39 € TTC 11 pour

Lot 11 : BOUSCASSE Equipements de cuisine : + 1 200.00 € TTC 11 pour

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Cette modification a pour objet de :

- Préciser, au sein de la compétence optionnelle « Action Sociale », la répartition en matière de périscolaire entre les communes et l'intercommunalité, d'une part,
- Retirer de la compétence « Développement Economique », l'extension de la Zone d'Activités des « Millepoises » au Vigan, d'autre part.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Proposition est faite au Conseil municipal :

- d'approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée dans sa délibération n°2014- 145, de la séance du 15 décembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0